

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
L'AVENANT N° 4 À
LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE, LA
VILLE DE
ROMAINVILLE ET
LA VILLE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, LA VILLE DE ROMAINVILLE ET LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'action sociale d'intérêt territorial ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « *toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale* » ainsi que « *toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi* »,

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de politique de la Ville ;

VU les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble en lieu et place des communes membres, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, en matière de développement et d'aménagement économique social et culturel ;

VU la convention adoptée lors du Conseil territorial n° CT2021-12-14-7, relative à la mise en œuvre du PRIJ dans les villes Romainville et des Lilas ;

VU les avenants n°1, 2 et 3 de la convention d'objectifs et de financement entre l'établissement public territorial est ensemble, la ville de Romainville et la ville des Lilas ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

CONSIDÉRANT l'extension à compter du 1er janvier 2021 du PRIJ au territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un consortium dans le cadre projet PRIJ ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics « invisibles » qui ne s'adressent plus au service public de l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'Est Ensemble a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Repérer les invisibles » par une décision en date du 19 juillet 2021 de la Préfecture d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une convention de partenariat et de financement avec la ville de Romainville et la ville des Lilas en tant que structures porteuses de projets, membres du consortium ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier deux articles de la convention sur lesquels figurent une erreur dans les calculs des versements ;

CONSIDÉRANT que le montant global de la subvention reste inchangé ;

Ce quatrième avenant à la convention tripartite est proposé afin de modifier les modalités de versement de la contribution financière d'Est Ensemble au poste de référent de la ville de Romainville.

Il propose de corriger les articles 5 et 6 de la convention dans lesquels figure une erreur de plume sur les montants des versements prévus : le montant global de la convention reste inchangé, seul le montant erroné des 50 % d'avance au titre du CEJ jeunes en rupture a été corrigé pour être conforme au budget global prévu pour l'action.

VU le budget communal,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la ville de Romainville et la ville des Lilas

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous documents y afférent.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260202-D11-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026
Publication : 03/02/2026